



Action en retranchement dans une communauté universelle

Par **Zouma**, le **23/03/2013** à **15:44**

bonjour Mon frère aîné a eu une fille lors de son premier mariage, dont il ne s'est jamais occupé et que j'ai élevée avec ma mère qui en a eu la garde, devant l'incapacité de mon frère à s'occuper d'un enfant. Il s'est remarié et n'a pas daigné reprendre son enfant. Il n'a pas pu avoir d'enfant avec sa seconde épouse, si bien qu'à la naissance de l'enfant de sa fille, il lui a intenté 2 procès pour obtenir la garde et ayant été déboute, il a essayé d'obtenir une adulte de 27 ans afin de déshériter sa propre fille. Il a ensuite adopté la communauté universelle malgré le refus de sa fille, qui malheureusement est décédée il y a 9 mois suite à une longue maladie dû au stress et au désamour de son père. J'aimerais faire quelque chose pour que ses 2 enfants (dont une petite fille lourdement handicapée), qui viennent de perdre leur maman, puisse obtenir de leur grand mère ce que son père ne lui a jamais donné, et ce afin en mémoire de ma filleule qui a très mal vécu ce non amour de son père et sa méchanceté. Ses enfants désormais sans mère méritent réparation même si on ne remplace pas une maman. J'ai entendu parlé d'une action en retranchement. Merci de vos réponses.